

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT INTEGRATION DES PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUE DANS LE RIFSEEP**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'avis du comité technique de l'UCA en date du 26 novembre 2018 ;

PRESENTATION DU PROJET

Cette délibération vise à l'intégration des personnels de la filière Bibliothèque dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver la mise en place du RIFSEEP pour la filière Bibliothèque au sein de l'Université Clermont Auvergne telle que définie en annexes.

Membres en exercice : 37
Votes : 32
Pour : 27
Contre : 2
Abstentions: 3

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-12-07-09

TRANSMIS AU RECTEUR :

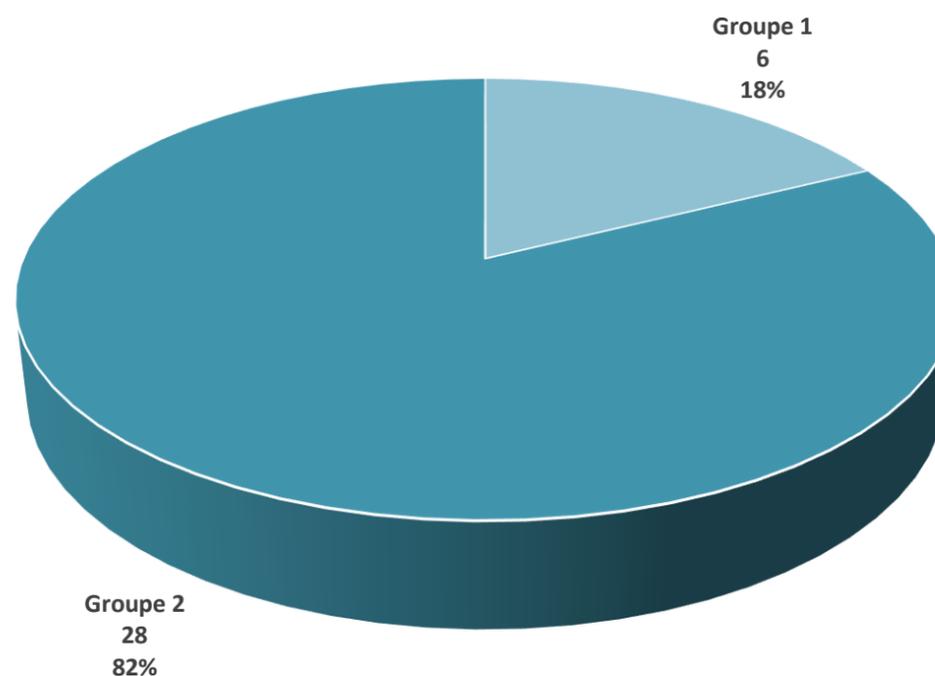
PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Mise en Œuvre du RIFSEEP Filière Bibliothèque 2018 - UCA

MAGASINIERS

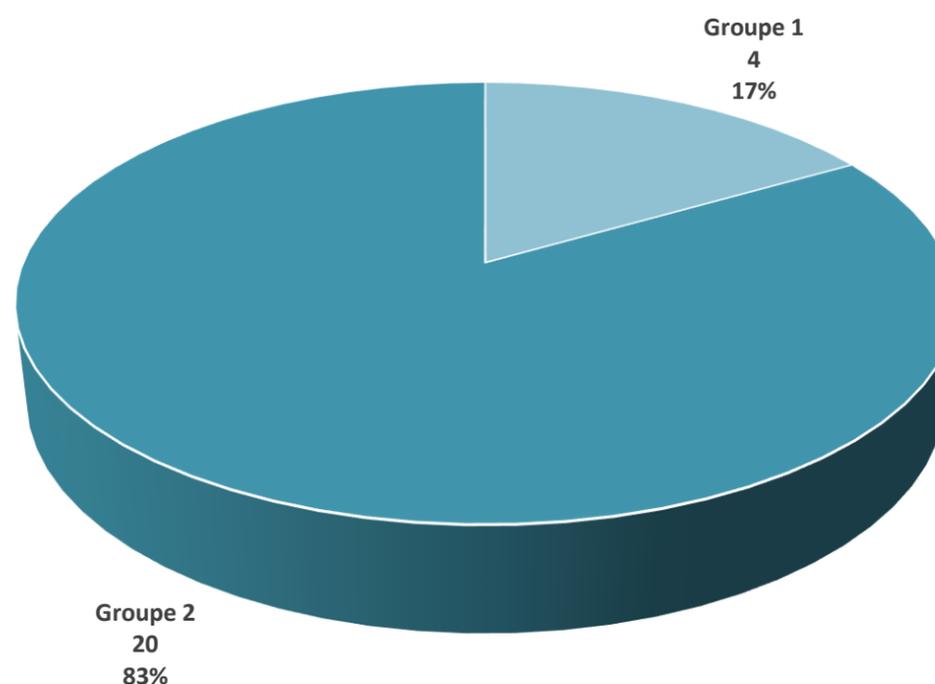
	Définition	Critères ministériels	Critères UCA	Minimas IFSE	Plafonds IFSE-CIA	IFSE UCA	Nombre	%
Groupe 1	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à responsabilités particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de pôle ou d'unité • Chef d'équipe/Coordonnateur d'une équipe • Chargé d'une mission transversale ou de coordination • Chargé de formation • Fonctions à technicité élevée 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination d'une banque de prêt • Encadrement d' une équipe 	<ul style="list-style-type: none"> • Principaux : 1 600 € • Magasiniers : 1350 € 	IFSE : 11 700€ CIA : 1 300€	270 € <small>annuel : 3 240 €</small>	6	18%
Groupe 2	Fonctions usuelles	<ul style="list-style-type: none"> • Chargé de gestion • Chargé de fonds documentaire • Chargé de traitement documentaire • Chargé de tâches techniques et d'accueil du public 	<ul style="list-style-type: none"> • Autres missions 	<ul style="list-style-type: none"> • Principaux : 1 600 € • Magasiniers : 1350 € 	IFSE : 10 800€ CIA : 1 200€	270 € <small>annuel : 3 240 €</small>	28	82%
Totaux							34	100%



Mise en Œuvre du RIFSEEP Filière Bibliothèque 2018 - UCA

BIBAS

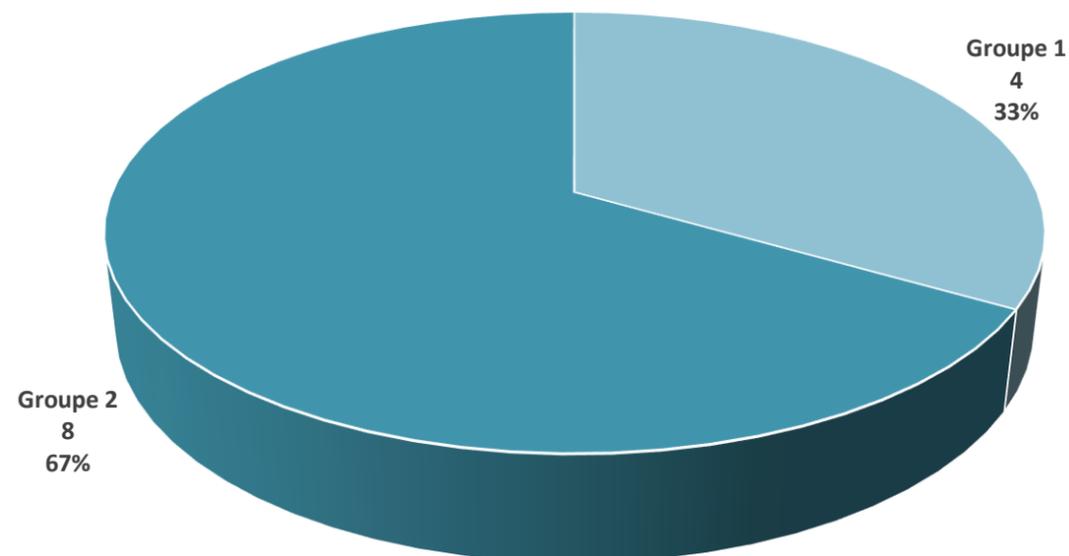
	Définition	Critères ministériels	Critères UCA	Minimas IFSE	Plafonds IFSE-CIA	IFSE UCA	Nombre	%
Groupe 1	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à responsabilités ou technicité particulières	<ul style="list-style-type: none"> Responsable d'une unité documentaire délocalisée Responsable d'un service ou d'une mission transversale d'expertise et de coordination pour l'ensemble de l'établissement Chargé de formation 	<ul style="list-style-type: none"> Chargé de missions transversales à l'échelle d'un réseau national Responsable de site 	<ul style="list-style-type: none"> CE : 1 850 € CS : 1 750 € CN : 1 650 € 	IFSE : 16 720€ CIA : 2 280€	383 € annuel : 4 596 €	4	17%
Groupe 2	Fonctions usuelles dont encadrement intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> Chargé de gestion Chargé de fonds documentaire Chargé de traitement documentaire Chargé de tâches spécialisées dans le traitement, la conservation et la gestion documentaire Chargé d'accueil et d'information du public 	<ul style="list-style-type: none"> Autres missions 	<ul style="list-style-type: none"> CE : 1 850 € CS : 1 750 € CN : 1 650 € 	IFSE : 14 960€ CIA : 2 040€	383 € annuel : 4 596 €	20	83%
Totaux							24	100%



Mise en Œuvre du RIFSEEP Filière Bibliothèque 2018 - UCA

BIBLIOTHECAIRES

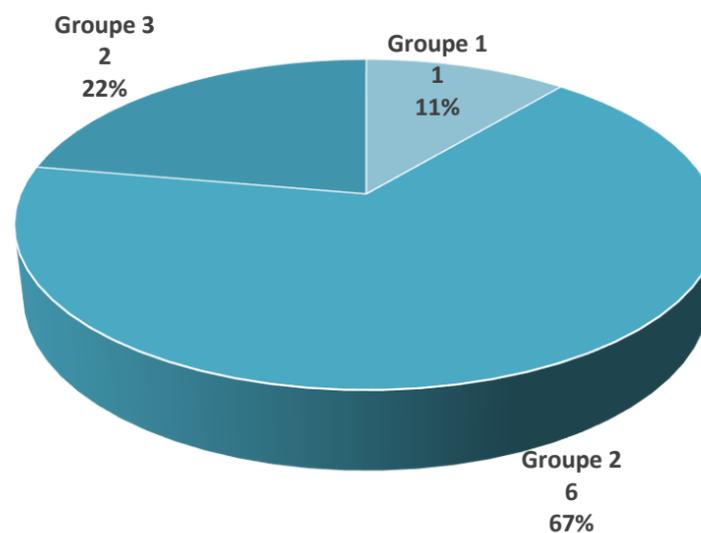
	Définition	Critères ministériels	Critères UCA	Minimas IFSE	Plafonds IFSE-CIA	IFSE UCA	Nombre	%
Groupe 1	Fonctions d'encadrement à responsabilité ou forte technicité	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de service • Responsable d'une unité documentaire, d'une mission ou d'un service transversal • Fonctions d'adjoint à forte responsabilités et encadrement d'une équipe importante • Responsable d'une fonction technique spécialisée avec encadrement d'agents de catégorie B et C • Chargé de programmation et de coordination au sein d'une mission ou d'un service transversal • Chargé de formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de site 	<ul style="list-style-type: none"> • HC : 2 900 € • CN : 2 600€ 	IFSE : 29 750€ CIA : 5 250€	HC : 570 € annuel : 6 840 € CN : 469 € annuel : 5 628 €	4	33%
Groupe 2	Fonctions usuelles	<ul style="list-style-type: none"> • Chargé de collection thématique • Chargé de médiation ou d'animation • Chargé de système d'information documentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Autres missions 	<ul style="list-style-type: none"> • HC : 2 900 € • CN : 2 600€ 	IFSE : 27 200€ CIA : 4 800€	HC : 570 € annuel : 6 840 € CN : 469 € annuel : 5 628 €	8	67%
Totaux							12	100%



Mise en Œuvre du RIFSEEP Filière Bibliothèque 2018 - UCA

CONSERVATEURS

	Définition	Critères ministériels	Critères UCA	Minimas IFSE	Plafonds IFSE-CIA	IFSE UCA	Nombre	%
Groupe 1	Fonctions d'encadrement supérieur, expertise de haut niveau	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur d'établissement, de service inter établissements de coopération documentaire ou directeur de bibliothèque • Responsable de structure à forte responsabilité reconnue au niveau national ou international • Responsable de CRFCB ou d'unité régionale de formation à l'information scientifique et technique • Expert de très haut niveau 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur adjoint 	<ul style="list-style-type: none"> • En chef : 3 400 € • Cons. : 3 000€ 	IFSE : 34 000€ CIA : 6 000€	En Chef : 742 € annuel : 8 904 € Cons. : 668 € annuel : 8 016 €	1	11%
Groupe 2	Fonctions d'encadrement à responsabilités et/ou technicité importantes/ fonctions techniques complexes	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur-adjoint d'établissement, de service inter établissements de coopération documentaire ou directeur-adjoint de bibliothèque • Responsable d'un service ou d'une mission • Expert de haut niveau • Chargé de fonctions spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de bibliothèque 	<ul style="list-style-type: none"> • En chef : 3 400 € • Cons. : 3 000€ 	IFSE : 31 450€ CIA : 5 550€	En Chef : 742 € annuel : 8 904 € Cons. : 668 € annuel : 8 016 €	6	67%
Groupe 3	Fonctions usuelles dont encadrement intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Chargé de fond documentaire • Chargé de coordination 	<ul style="list-style-type: none"> • Autres missions 	<ul style="list-style-type: none"> • En chef : 3 400 € • Cons. : 3 000€ 	IFSE : 29 750€ CIA : 5 250€	En Chef : 742 € annuel : 8 904 € Cons. : 668 € annuel : 8 016 €	2	22%
Totaux							9	100%



Mise en place du RIFSEEP pour la filière Bibliothèque à l'UCA

Complément de la délibération du Conseil d'administration de l'UCA
2017-12-08-06

Comité Technique du 26 Novembre 2018, Conseil d'Administration du 7 Décembre 2018

- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (RIFSEEP - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- Décret 30-838 (Indemnité de chaussures et de petit équipement),
- Décret 93-526 (Prime de technicité forfaitaire),
- Décret 90-966 (Indemnité de sujétions spéciales),
- Décret 93-526 (ISCB - Indemnité spéciale des conservateurs des bibliothèques),
- Article L954-2 de loi n°2007-1199 du 10 août 2007
- Circulaire d'application DGRHC1-2 n°2017-0170
- Circulaire n°2018-0126 du 6 Septembre 2018
- Délibération du Conseil d'administration de l'UCA 2017-10-27-05_1
- Délibération du Conseil d'administration de l'UCA 2017-12-08-06

I. Le RIFSEEP

Le RIFSEEP procède d'une démarche de refonte et de simplification du paysage indemnitaire. Il est fondé sur les fonctions exercées par les agents et, à ce titre, remplace l'ensemble des indemnités fonctionnelles préexistantes.

Les fonctions des agents sont placées dans des groupes selon les critères de l'établissement. Le nombre de groupes varie selon les corps et les filières.

Ce dispositif a vocation à se substituer par principe à la plupart des primes jusque-là versées aux agents appartenant à un corps ou un emploi relevant du titre I du statut général de la Fonction Publique de l'Etat.

Le passage au RIFSEEP se fait **sans perte de salaire**.

Le RIFSEEP est un dispositif articulé autour de 2 indemnités :

- Une indemnité principale : l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), dont le versement est mensuel ;
- Une indemnité secondaire facultative : le CIA (complément indemnitaire annuel) qui vise à reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, dont le versement est annuel ou biannuel.

II. Rappel des principes du régime indemnitaire à l'UCA

L'objectif de l'établissement est de mettre en œuvre, dans le cadre d'un dialogue social continu et constructif, un régime indemnitaire harmonisé, équitable, transparent et lisible.

- **Un régime indemnitaire socle de droit commun (Annexe 1).**

L'ensemble des agents BIATSS de l'UCA perçoivent un montant socle dépendant de leur corps ou leur grade.

Le RIFSEEP n'a pas vocation à engendrer une baisse de l'indemnitaire des agents.

L'IFSE remplacera donc toutes les primes et indemnités utilisées précédemment.

Les montants proposés s'entendent pour une quotité de travail à 100%.

Il ne sera pas fait application du CIA à l'Université Clermont Auvergne.

- **Information des agents**

Chaque agent recevra une décision écrite précisant le groupe de fonctions RIFSEEP dans lequel son poste est classé et l'attribution indemnitaire mensuelle qu'il percevra.

III. Mise en place du RIFSEEP pour la filière Bibliothèque à l'UCA

A. Les primes supprimées au profit de l'IFSE et les primes cumulables

L'harmonisation entre filières ayant déjà été effectuée, seront supprimées au profit de l'IFSE afin d'atteindre l'indemnité socle :

- La prime de rendement
- L'indemnité spéciale
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- La prime de technicité forfaitaire
- L'Indemnité d'administration et de technicité
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de sujétions spéciales
- L'indemnité habillement, chaussures et petit équipement

Pourront être cumulées avec l'IFSE :

- Les primes d'intéressement
- La Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA)
- Les remboursements de frais de déplacement
- L'indemnité forfaitaire de représentation
- La rémunération des agents publics participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Les indemnités de régies

B. Méthode de travail retenue

L'Université a prévu deux groupes de travail en préparation du Comité Technique afin de définir les critères retenus par l'établissement permettant de répartir les agents dans les différents groupes.

Une seule rencontre a été nécessaire pour élaborer les critères.

Ce groupe de travail était constitué de membres élus du Comité Technique, de membres élus de la Commission Paritaire d'Etablissement restreinte à la filière bibliothèque, et de membres de l'administration.

C. Critères ministériels et critères retenus par l'UCA

Confère l'Annexe 2 qui précise les critères et la répartition au sein des groupes.

D. Date de mise en œuvre à l'UCA

L'Université Clermont Auvergne mettra en œuvre le RIFSEEP dans la filière bibliothèque au 1^{er} Janvier 2019.

ANNEXE 1 : Socle BIATSS

Les montants bruts mensuels proposés pour les BIATSS sont les suivants :

CATEGORIE	ITRF	ATSS	BIBLIOTHEQUE	SANTE SOCIAUX	MONTANTS IFSE
Catégorie A	IGR hors classe	Attaché d'administration de l'Etat hors classe (+DDS)	Conservateur général		792
	IGR 1 ^{ère} classe		Conservateur en chef		742
	IGR 2 ^{ème} classe		Conservateur Classe normale		668
	IGE hors classe	Attaché principal d'administration de l'Etat	Bibliothécaire hors classe	Infirmier hors classe	570
	IGE CN	Attaché d'administration de l'Etat	Bibliothécaire classe normale	Infirmier classe normale et supérieure	469
	ASI				413
Catégorie B	TCH classe exceptionnelle	SAENES classe exceptionnelle	BIBAS classe exceptionnelle		383
	TCH classe supérieure	SAENES classe supérieure	BIBAS classe supérieure	Assistant service social principal	383
	TCH classe normale	SAENES classe normale	BIBAS classe normale	Assistant service social 1 ^{er} grade	383
Catégorie C	ATRF P1C	ADJAENES P1C	Magasinier P1C		270
	ATRF P2C	ADJAENES P2C	Magasinier P2C		270
	ATRF	ADJAENES	Magasinier		270

Les montants affichés sont des montants bruts mensuels pour une quotité de travail à temps plein. Les montants sont proratisés en fonction de la quotité travaillée.